



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2024-09

Séance du 14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Montaut sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Françoise Marsan, déléguée titulaire de la CC Chalosse Tursan (commune de Montaut) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Jean LAFFITTE (suppléant ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Patricia CHENOT (suppléante CASTELNER), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHERS (MOMUY), Denis LAURETET (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOLET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Julien MIALOC (MARPAPS), Roland GODDE (suppléant NASSIET), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Sabine DARRIEUX (suppléante HAURIET), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Jacques DUBITOU (OZOURT), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), Régis LESGOURGUES (MISSON), Guillaume ROHMANN (MOUSCARDES), Thierry CALOONE (OSSAGES), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Chantal GEDEBOUT (suppléante BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Frédéric PEYRE (GOUTS), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.



Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Françoise LASSERRE (CAZALIS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Sébastien LOPEZ (MANT) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Jean ROHFRITSCH (GAUJACQ) ;

Cdc Terres de Chalosse : André GRIMAL (GIBRET), Patrick LABORDE (GOOS), Christian RAGUE (HINX), Armelle DAUGERT (LARBEY), Yves CONDOM (LOUER), Xavier IMATTE (POYARTIN), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Olivier MORANCY (MIMBASTE) ;

Cdc Pays Tarusate : Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), Catherine HUREL (MEILHAN), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Pierre CHARDON (SAINT-YAGUEN) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan :

Virginie BARON (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christelle DESCAMPS (PIMBO) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ),

Cdc Terres de Chalosse : Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Marie-Ange LABAT(DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Alexandre CRABANAT (GARREY), Guy DUCAMP (LAHOSSSE), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Monique ARTOLA (LALUQUE), Nadine BRETTHOUS (LAMOTHE), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;

M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;

Mme Sophie DEYRES, Responsable du Pôle ressources du SIETOM ;

Mme Céline ABIGNON, Responsable communication.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 07/02/2024.

Date d'affichage : 07/02/2024.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 77
- Pouvoirs retenus : 5 de la commune de Saint-Jean de Lier à Vicq d'Auribat, de la commune de Cassen à la Saint-Geours d'Auribat, de la commune de Mant à Caupenne, de la commune de Hinx à la commune de Castelnau-Chalosse, de la commune de Mimbaste à Habas ;
- Absents excusés : 15
- Absents : 30

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



OBJET : Tarif de participation financière au lavage des gobelets par les utilisateurs du service.

Mme la Présidente expose à l'Assemblée que le Comité syndical a adopté par délibération du 21/6/23 (Délib 2023-29) une convention avec l'Arbre à pain (association ESS de Bégaar) pour le lavage des gobelets réutilisables.

Ainsi, à compter du mois de juillet 2023, l'ensemble des gobelets empruntés par les collectivités auprès du SIETOM ont été mis à disposition et lavés sur le site de l'association. Le bilan de ces 6 mois de convention est positif pour l'ensemble des parties et permet d'envisager une reconduction de cette convention en 2024.

Dans le cadre du désengagement du SIETOM sur cette action en 2025, et constatant que beaucoup de gobelets propres doivent être lavés suite à l'ouverture de caissettes de conditionnement, il est proposé de mettre en place une participation financière des emprunteurs ou lavage des gobelets en 2024.

Le taux de participation des emprunteurs est fixé à 25% du montant de la prestation de lavage des gobelets. Le SIETOM, dans le cadre de sa convention acquittera le montant total des factures de lavage réalisé par l'Arbre à pain. Le SIETOM éditera un titre de recettes à l'attention de chaque emprunteur d'un montant correspondant à une participation de 25% au frais de lavage suite à l'emprunt de gobelets réutilisables.

Pour rappel, le tarif de lavage des gobelets est de 0,12 €/gobelets lavés dans le cadre de la convention entre le SIETOM et l'arbre à pain. De plus, chaque restitution de gobelets fait l'objet d'un décompte gobelets propres et gobelets à laver ce qui permettra d'identifier le nombre de gobelets lavés suite à une remise de chaque emprunteur.

Mme la Présidente sollicite le Comité syndical pour délibérer sur la reconduction en 2024 de cette convention et sur la tarification à l'emprunteur de 25% des gobelets lavés..

LE COMITE SYNDICAL,

Où l'exposé de Mme la Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la convention entre le SIETOM et l'association l'Arbre à pain pour une mission de lavage et de mise à disposition de gobelets réutilisables aux communes et associations du territoire du SIETOM et sa possibilité de reconduction pour 2024,

Après en avoir délibéré,

pour : 80, contre : 0, abstention : 2 (77 votants présents lors du vote et 5 procurations)

ARTICLE 1°/ VALIDE la reconduction pour 2024 de la convention entre le SIETOM et l'Arbre à pain pour une mission de lavage et de mise à disposition de gobelets réutilisables aux communes et associations sur le territoire du SIETOM.

ARTICLE 2°/ Fixe un taux de participation des emprunteurs à hauteur de 25% du montant de lavage de gobelets qu'ils ont empruntés.

ARTICLE 3°/ AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que les pièces associées.

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que dessus.

Ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 14/02/2024.

La Présidente du SIETOM,

Mme Christine FOURNADET